

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 12 février 2024

Délibération n° CP-2024-3057

Commission pour avis : **proximité, environnement et agriculture**

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Appel à projets automne 2023 sur les périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) - Attribution de subventions aux porteurs de projets retenus - Conventions avec les porteurs de projets - Avenants aux conventions signées avec le Syndicat mixte Plaine Monts d'Or (SMPMO) et le groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) Lager

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Jérémy Camus

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 26 janvier 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. R. Debû, Mme H. Duvivier Dromain, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. D. Kimelfeld), Mme N. Dehan (pouvoir à Mme C. Brossaud), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), M. R. Marion (pouvoir à Mme V. Brunel).

Commission permanente du 12 février 2024**Délibération n° CP-2024-3057**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Appel à projets automne 2023 sur les périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) - Attribution de subventions aux porteurs de projets retenus - Conventions avec les porteurs de projets - Avenants aux conventions signées avec le Syndicat mixte Plaine Monts d'Or (SMPMO) et le groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) Lager

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 24 janvier 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération agriculture fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, recodifiée par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre I^{er} du code de l'urbanisme, aux articles L 113-16 et suivants du code de l'urbanisme, a confié aux départements la compétence de préservation des périmètres de PENAP. Cette compétence comprend deux outils complémentaires : la définition de périmètres de protection et d'intervention, complétée d'un programme d'actions visant à dynamiser l'agriculture locale tout en valorisant les espaces naturels et les paysages.

La Métropole exerce, depuis 2015, cette compétence, dans le cadre de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dans ses limites territoriales et en lieu et place du Département du Rhône.

Par délibération du Conseil n° 2019-3679 du 8 juillet 2019, la Métropole a adopté le programme d'actions PENAP métropolitain pour la période 2019-2023 ainsi que le principe d'appels à projets pour la mise en œuvre de ce programme d'actions.

II - Soutien aux projets

Pour rappel, les orientations privilégiées du programme d'actions 2019-2023 étaient les suivantes :

- pérenniser la destination agricole du foncier,
- renforcer l'ancrage territorial d'une activité agricole rémunératrice,
- encourager le renouvellement des exploitations et favoriser la transmission des bâtiments,
- préserver et restaurer les continuités écologiques,
- renforcer le lien entre la ville et la campagne, les citoyens et les agriculteurs.

Des appels à projets ont été lancés chaque année depuis 2019, portant sur l'ensemble des orientations du programme d'actions.

Dans le cadre du dernier appel à projets de l'automne 2023, le comité de pilotage réuni le 14 décembre 2023 a retenu 13 projets déposés par 11 porteurs de projets dont un qui sera présenté lors d'une prochaine commission, une fois la structure agricole créée. Une partie des dépenses liées à un projet de la société civile d'exploitation agricole (SCEA) Champ Leclerc, que le comité de pilotage du 26 janvier 2023 avait retenu, est également présentée dans cette délibération, pour une subvention en complément de l'aide apportée par le plan stratégique national.

Il est proposé à la Commission permanente de soutenir les projets présentés ci-dessous et validés par le comité de pilotage, pour des montants de subvention en investissement allant de 40 % à 100 % :

| Nom du porteur et lieu du projet | Activité | Projet | Montant total éligible (en €) | Participation Métropole (en € nets de taxe) |
|--|---------------------------------------|---|-------------------------------|---|
| La Bergerie urbaine (siège social : Lyon 3ème) | association de pâturage ovin | remise en place d'une activité agricole de pâturage sur le site de la Pellonnière à Collonges-au-Mont-d'Or : investissements pour la remise en pâture des parcelles (débroussaillage sélectif, gyrobroyage de certaines parties, révision et pose de clôtures, etc.) | 7 500 (TTC) | 3 000 |
| exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) Le Courtil de Quincieux (siège social : Quincieux) | maraîchage, arboriculture et céréales | investissements pour développer la vente à la ferme des produits des producteurs associés actuels et à venir de la nouvelle société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Le Courtil de Quincieux : équipement de l'espace couvert de vente à l'entrée de la ferme, équipements de communication pour la vente à la ferme et pré-étude d'architecte sur la programmation et le chiffrage des aménagements du futur tiers-lieu nourricier à la ferme, en préparation de l'achat du bâti | 38 056,52 (HT) | 29 029,91 |
| EARL de l'Abbaye (siège social : Meyzieu) | céréales biologiques et légumineuses | investissement dans une décortiqueuse pour développer la production de lentilles corail bio, relocaliser la transformation à la ferme et accéder à de nouveaux débouchés | 6 727 (HT) | 3 363,50 |
| GAEC du Pelosset (siège social : Dardilly) | élevage bovin laitier | achat d'une remorque autochargeuse pour récolter l'herbe afin de la stocker en foin dans le nouveau bâtiment de séchage en grange à la ferme | 32 000 (HT) | 16 000 |

| Nom du porteur et lieu du projet | Activité | Projet | Montant total éligible (en €) | Participation Métropole (en € nets de taxe) |
|--|---|--|-------------------------------|---|
| Les Jardins de Kalou (siège social : Curis-au-Mont- d'Or) | plantes aromatiques et petits fruits biologiques | remise en culture d'un terrain agricole en friche sur le plateau de Montelieu à Curis-au-Mont-d'Or pour y développer une activité de plantes aromatiques et petits fruits en agriculture biologique (AB) | 655 (HT) | 327,50 |
| Les Petites Bottes du Garon (siège social : Charly) | maraîchage biologique | investissements pour conforter l'installation des Petites bottes du Garon en maraîchage à Charly : clôture de la parcelle, haie fruitière, aération latérale des tunnels maraîchers et restructuration de l'irrigation | 20 642 (HT) | 8 256,80 |
| SCEA Champ Leclerc (siège social : Genay) | céréales biologiques, légumineuses, volaille, farine | investissements pour le stockage de céréales à la ferme : acquisition de cellules de stockage, d'un nettoyeur, d'un trieur et d'un élévateur <i>aide de 15 % du programme PENAP en complément de l'aide de 35 % du plan stratégique national</i> | 147 721 (HT) | 22 158,15 |
| Terre de Milpa (siège social : Bron) | maraîchage biologique et pain | investissements pour conforter l'installation de Terre de Milpa : chambre froide de stockage, outils agricoles manuels et matériel logistique, fruitiers pour replantation d'un verger | 21 623 (TTC) | 12 973,80 |
| Charly | Commune | acquisition communale de la parcelle cadastrée AA 32 de 4 780 m ² en PENAP et défrichage en vue de constituer un tènement minimum permettant l'installation d'un agriculteur en maraîchage ou arboriculture | 7 145 (HT) | 2 858,00 |
| Feyzin | Commune | création de 40 mètres linéaires de haie champêtre en végétal local sur la parcelle agricole cadastrée ZC 94 sur le plateau des Grandes Terres | 1 527,20 (TTC) | 1 167,20 |

| Nom du porteur et lieu du projet | Activité | Projet | Montant total éligible (en €) | Participation Métropole (en € nets de taxe) |
|----------------------------------|----------------|---|-------------------------------|---|
| SMPMO | syndicat mixte | acquisition de parcelles sur les communes de Saint-Didier-au-Mont-d'Or (parcelles cadastrées AX 95 et AX 172 en zone A2 sur 6 292 m ² , pour consolider la ferme des Seignes), Poleymieux-au-Mont-d'Or (parcelle cadastrée B 780 en zone N1, en espace boisé classé (EBC) Saint-Cyr-au-Mont-d'Or (parcelle cadastrée AD 331 en zonage A1) et Saint-Romain-au-Mont-d'Or (parcelle cadastrée AB 438 en zone A2) et parcelle cadastrée AB 439 en zone N1 en EBC), le tout pour une surface totale de 1,4 ha en PENAP | 10 926 (TTC) | 4 370,40 |
| SMPMO | | mise en place de deux tunnels agricoles sur la ferme de l'Hermitage pour l'élevage des chevrettes et cabris, la circulation dans le cadre des opérations nécessaires à la régulation de la population des mouches, le stockage du fourrage, du paillage et du matériel : études préalables, travaux de terrassement, montage des tunnels, électricité, plomberie et maçonnerie | 70 267,20 (TTC) | 28 106,88 |
| SMPMO | | organisation de la fête de l'agriculture des Monts d'Or 2024 (logistique, communication, restauration, animations, frais matériels, etc.) | 22 156,26 (TTC) | 8 862,50 |

III - Prolongation de délais de caducité des conventions avec le SMPMO

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1789 du 17 octobre 2022, la Métropole a validé l'attribution d'une subvention au SMPMO pour la réalisation de travaux d'extension du caveau de l'exploitation Le Bouc et la Treille à Poleymieux-au-Mont-d'Or.

Une modification de règlement du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) sur la parcelle a contraint le syndicat mixte à revoir le projet, ce qui lui a fait prendre du retard par rapport au calendrier de réalisation initialement prévu. Le syndicat mixte a sollicité la Métropole pour allonger le délai de caducité de la convention afin de pouvoir mener à bien le projet.

Il est donc proposé à la Commission permanente de proroger la convention concernée avec le SMPMO, par voie d'avenant, afin de prolonger les délais de caducité des subventions attribuées au 31 décembre 2025.

IV - Modification de la convention de subvention avec le GAEC Lager

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2677 du 16 octobre 2023, la Métropole a validé l'attribution d'une subvention de 4 200 € sur un montant total subventionnable de 10 500 € HT au GAEC Lager (siège social : Jonage), exploitation céréalière et pension de chevaux dans le parc de Miribel Jonage, pour la plantation d'arbres isolés favorisant le bien-être animal des chevaux en pension.

Or, une erreur a été commise sur le montant total des dépenses éligibles, qui s'élève à 12 805 € HT.

Il est donc proposé à la Commission permanente de proroger la convention avec le GAEC Lager, par voie d'avenant, afin d'attribuer une subvention de 40 % du montant total de dépenses éligibles, soit 5 122 € de subvention au lieu de 4 200 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 141 396,64 € répartis comme suit :

- 3 000 € au profit de l'association La Bergerie urbaine,
- 29 029,91 € au profit de l'EARL Le Courtil de Quincieux, dans le cadre du régime d'aide notifié SA 107520 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire,
- 3 363,50 € au profit de l'EARL de l'Abbaye, dans le cadre du régime d'aide notifié SA 107520 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire,
- 16 000 € au profit du GAEC du Pelosset, dans le cadre du régime d'aide notifié SA 107520 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire,
- 327,50 € au profit de l'exploitation Les Jardins de Kalou, dans le cadre du régime d'aide notifié SA 107520 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire,
- 8 256,80 € au profit de l'exploitation Les Petites Bottes du Garon, dans le cadre du régime d'aide notifié SA 107520 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire,
- 22 158,15 € au profit de la SCEA Champ Leclerc, dans le cadre du régime d'aide notifié SA 108468 en faveur des PME actives dans la transformation et/ou la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029,
- 12 973,80 € au profit de l'association Chantier d'Insertion Terre de Milpa, dans le cadre du régime d'aide notifié SA 107520 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire,
- 2 858 € au profit de la Commune de Charly,
- 1 167,20 € au profit de la Commune de Feyzin,
- 41 339,78 € au profit du SMPMO,
- 922 € au profit du GAEC Lager, en raison des 4 200 € attribués par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2677 du 16 octobre 2023, dans le cadre du régime d'aide notifié SA 107520 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire.

b) - les conventions à passer avec chacun des bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

c) - la modification de la subvention au GAEC Lager pour un montant de 5 122 € au lieu de 4 200 €, dans le cadre du régime d'aide notifié SA 107520 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire,

d) - les avenants aux conventions avec le SMPMO et le GAEC Lager.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses d'investissement correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels individualisée le 21 juin 2021 pour un montant total de 11 307 133 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 99 702,66 € en 2024,
- 41 693,98 € en 2025.

sur l'opération n° 0P27O7174.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 204, pour un montant de 141 396,64 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 13 février 2024

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240212-316789-DE-1-1 Date de télétransmission : 13 février 2024 Date de réception préfecture : 13 février 2024 |
|---|